

A S

M
Procureur de la République
Palais de Justice
Place de la République
41000 BLOIS

Objet : Ma demande, le 01/02/08, d'ouverture d'une enquête préliminaire pour faux et complicités
Références : RG 01/01044, n° 03/00388. Jugement sur successions du TGI de Blois du 15/05/03

le 06 janvier 2011 **LR avec AR**

M le Procureur de la République,

Rappels

Le 12/07/10, je vous ai signalé que je n'avais pu être entendu valablement par un OPJ de mon quartier, hors de son fait et du mien et que, par conséquent, le motif de votre fin de non-recevoir le 24/09/09 est inexact. Le 16/11/10, je vous ai proposé mon audition par une personne compétente dans vos locaux. Le 23/11/10, vous avez refusé à nouveau mon audition avec un nouveau motif : ma *"possibilité de saisir un juge d'instruction qui procédera à toutes investigations utiles"*.

Ce nouveau motif appelle mes observations suivantes

1- Vous avez tous pouvoirs pour les enquêtes préliminaires

- vous avez déjà accepté de me faire entendre au fond, sans passer par l'intermédiaire d'un juge d'instruction,
- j'ai demandé une audition utile et ai déjà précisé son importance et son objectif :
 - . une heure devrait suffire pour établir les principaux faux très évidents avec un résumé écrit existant de 2 pages environ et la comparaison de quelques lignes dans des pièces déjà déposées au Tribunal,
 - . je ne souhaite pas une action au pénal mais seulement le constat judiciaire de faux pour obliger à une solution amiable ou à la révision du jugement au civil, conformément à l'article 595 du NCP, et
- d'ailleurs, actuellement, une grande majorité des enquêtes pénales échappent aux juges d'instruction.

2- Dans cette affaire, une audition indépendante des magistrats du siège est indispensable et vous auriez dû exécuter l'ordre d'enquête que vous avez reçu du Ministre de la Justice.

Ceci d'autant plus que, comme je vous l'ai signalé dès mon premier courrier le 06/10/05,

- la Cour d'Appel a refusé, à 2 reprises, l'instruction préalable ordonnée par le TGI de Tours en 1996 puis affirmée faussement *"impossible"* par ce même Tribunal. J'ai été condamné par cette Cour pour avoir osé réitérer ma demande d'examen de la 1^{ère} pièce fondant la procédure mais toujours totalement *"ignorée"* 6 ans après son début. Ceci a permis de continuer à falsifier toute la procédure, notamment par l'*"ignorance"* systématique d'un compte bancaire évident de 500 000 €, donc de continuer à *"ignorer"* tous les faux,
- le notaire liquidateur était précédemment l'employé de l'un des notaires à l'origine des faux en 1988. Il s'était engagé auprès de vous à étudier le rapport d'expertise dont les faux sont mis en évidence par simples rapprochements de quelques lignes qui lui ont été signalées. Il a ensuite passé ce rapport totalement sous silence. Ces faits sont *"ignorés"* par les magistrats qui avaient et ont encore à le contrôler.

En conclusion

Si vous maintenez le refus de votre mission, les conclusions générales à tirer de cette affaire s'imposeraient avec une force considérablement accrue et ne pourraient rester sans autres suites, dans l'intérêt public.

Dans l'attente de mon audition préliminaire que je sollicite depuis 3 ans, qui devrait permettre une solution judiciaire très modérée et qui devrait avoir lieu en temps encore utile soit avant le 24/02/11 comme déjà signalé, veuillez agréer, M le Procureur de la République, mes salutations distinguées,